

# Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

de Saône et Loire CD71

122, rue Jean Moulin 71100 Chalon sur Saône Tél . 03.85.46.91.41 - Port. 06.14.15.55.29 -E-mail : cd71@petanque.fr



## **CIRCULAIRE**

# **CHAMPIONNAT DE SAONE ET LOIRE 2025**

# **(TV) TRIPLETTE VETERANS**

Date : 16 et 17 Avril 2025

Association Organisatrice : AP Chalon

Lieu: Esplanade Michel VANNIER

Début de la Compétition : 8h30 Reprise lendemain: 8h30

Délégué du Comité Mme JESSAUME.B

#### **But:**

Attribuer le titre départemental et qualifier l'équipe championne, au championnat de France qui aura lieu à Bourg St Maurice (73) les 20 et 21 Aout 2025 Dans la suite du classement, qualifier X Équipes au championnat régional BFC qui aura lieu à Saint FLORENTIN (89) le 30/05/2025

### Modalités d'engagement :

\* Participation aux frais d'inscription : 5 € par joueur (règlement sur facture récapitulative).

# Au moyen de Gestion Concours

\* Ou joindre impérativement les bordereaux d'engagements : cd71@petanque.fr

Date limite d'engagement: Mercredi 09/04/2025

jeudi 10/04/2025: diffusion aux clubs pour vérifications, corrections et oubli si besoin.

Ces dernières seront acceptées jusqu'au vendredi 11/04/2025 à 12h00.

Tirage lundi 14/04/2025 Mise en ligne du tirage en fin de journée

# **ATTENTION**:

Ce Concours qualificatif est réservé uniquement aux joueurs veterans

Un joueur hors union européenne est admis par équipe.

Un seul joueur muté hors département par équipe.

Tenue réglementaire obligatoire. https://ffpjp.org/portail/images/pdf/2025/TENUES\_2025.pdf

Tout joueur inscrit pour participer à une compétition qualificative ou au championnat Départemental ou Régional absent le jour de cette compétition devra au plus tard dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition fournir un document écrit justifiant de son indisponibilité et du caractere non présivible de celle-ci

En cas d'absence injustifiée ou dont la justification est manifestement inappropriée : interdiction administrative de participer à la meme épreuve pour l'édition suivante. ARTICLE 14 du CDF

